



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2010

Applicables à l'achat d'espaces publicitaires
et à la location d'adresses & données personnelles

DEFINITIONS :

Pour la bonne compréhension des présentes, il est convenu des définitions suivantes :

« **Le Client** » : l'annonceur ou son mandataire qui contracte en vue d'acheter une prestation à la société KDP GROUPE

« **KDP GROUPE** » : la société qui consent la prestation au Client

« **Les Parties** » : ensemble le Client et KDP GROUPE.

« **Les Sites Internet** » : les sites en ligne dont l'espace publicitaire est commercialisé par KDP GROUPE

« **Les Fichiers** » : les Données se rattachant à la personne des internautes composant les bases de données commercialisées par KDP GROUPE

« **les Données ou Données personnelles** » : ensemble d'informations se rapportant à une personne telles que le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique, l'âge etc.

« **Adresses e-mail** » : les Adresses électroniques collectées en mode Opt-in, à partir des Sites Internet confiant la commercialisation de leurs données à KDP GROUPE

« **Adresses SMS** » : les Adresses SMS collectées en mode Opt-in, à partir des Sites Internet confiant la commercialisation de leurs données à KDP GROUPE

« **Co-registation** » : prestation de KDP Groupe offrant aux internautes la possibilité de s'abonner à la newsletter d'un Client.

« **Les Conditions Générales** » : les Présentes conditions s'appliquant à la commande et définissant le cadre général des prestations.

« **Les Conditions Particulières** » : la confirmation de la commande passée en application des présentes Conditions générales et comportant en particulier, les identifications des Parties, les prestations fournies, l'identification des prestataires intervenant, la définition des Données et de leur nombre, les modalités d'exécution relatives à la remise des bandes, supports et des documents associés, des délais d'exécution, du tarif applicable et le cas échéant, des prestations accessoires fournies.

« **Mode OPT-IN** » : la collecte des adresses électroniques procédant du consentement exprès des internautes pour l'adressage de messages commerciaux d'autres sociétés partenaires (case à cocher ou décochée par défaut).

APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Suprématie : Les présentes conditions de vente ont pour objet de définir les conditions de commercialisation des prestations de KDP GROUPE, ainsi que les conditions de la mise à disposition d'adresses et autres données personnelles des Internautes et généralement, la vente des produits de communication commercialisés par KDP GROUPE auprès de tout Client (entendu ci-après comme l'« annonceur ou le mandataire de l'annonceur »).

La souscription d'un ordre de publicité pour la passation de toute commande auprès de KDP GROUPE implique l'acceptation sans réserve par le Client, des présentes Conditions générales de vente qui prévalent, de convention expresse entre les parties, sur toutes autres conditions générales ou particulières de vente ou d'achat propres au Client.

Passation d'un ordre d'achat : Tout ordre d'achat émanant d'un annonceur ou de son mandataire ne sera parfait et pris en compte que si l'un des exemplaires de l'offre d'insertion établie par KDP GROUPE en deux exemplaires est retourné à celui-ci, dûment signé avec apposition du cachet du Client, et de la mention manuscrite « bon pour accord », au plus tard dans le délai stipulé à l'offre d'insertion qui ne pourra être inférieur à deux (2) semaines avant le démarrage de prestation. Tout ordre passé par un mandataire devra être accompagné de la notification du mandat entre l'annonceur et son mandataire.

Pour pouvoir être prise en considération, toute modification d'un ordre antérieur doit parvenir à KDP GROUPE au plus tard sept (7) jours avant la date fixée pour le début de la prestation.

Mise à disposition de Fichier d'adresses électroniques (email ou SMS) : Dans le cas d'une mise à disposition de fichier d'adresses électroniques, les adresses électroniques ne pourront être utilisées pour le Client qu'en son nom et pour son compte, pour l'adressage unique d'un e-mail ou d'un SMS, et uniquement dans le cadre défini aux présentes Conditions générales, sauf dérogation formelle et écrite. La convention de mise à disposition des adresses concerne un droit d'usage unique consenti par KDP GROUPE au Client qui se matérialise de la manière suivante s'agissant de l'adressage d'un message électronique vers la boîte aux lettres d'un internaute : L'internaute a déclaré accepter recevoir des messages à son adresse électronique d'autres sociétés partenaires. Dans ce cadre, KDP GROUPE prend en charge la sélection et le comptage des adresses électroniques mises à disposition suivant les critères choisis par le Client et se charge d'adresser le message électronique du Client, à l'Internaute, directement ou par tout prestataire auquel elle confiera l'envoi des messages ; Le Client n'a pas accès directement aux adresses électroniques et autres données nominatives communiquées par l'Internaute. Aucune utilisation autre que l'adressage d'un message électronique par les soins de KDP GROUPE n'est accordée au Client. Le message adressé pour le Client à l'Internaute s'identifiera clairement comme un message à caractère commercial du Client, avec indication de la source (« from »), suivant des modalités qui devront avoir été soumises à l'agrément préalable de KDP GROUPE. Le message devra toujours offrir à l'Internaute la possibilité de se désinscrire, dont le Client s'oblige à tenir compte.



En conséquence, la présente convention n'implique aucune cession et interdit toute communication à des tiers non autorisés expressément ou toute utilisation en dehors de ce droit d'usage, à moins d'une dérogation préalable et expresse de KDP GROUPE. L'utilisation des références nominatives des personnes avec les adresses électroniques associées n'est donc accordée que dans le cadre de la seule campagne publicitaire mentionnée aux Conditions particulières. Les informations figurant dans le Fichier ne pourront être intégrées dans les fichiers du Client que par la réponse des prospects aux messages électroniques adressés par le Client et reçus en retour des prospects.

Mise à disposition de Fichier d'adresses postales : Dans le cas d'une mise à disposition de fichier d'adresses postales, le Client s'engage à utiliser en son nom et pour son compte, les adresses postales et autres Données mises à sa disposition par KDP GROUPE, pour un usage unique, sauf dérogation formelle et écrite, et uniquement dans le cadre défini aux présentes Conditions générales. La convention de mise à disposition des adresses n'implique aucune cession et interdit toute communication à des tiers non autorisés expressément, sauf dérogation formelle et expresse de KDP GROUPE dans les Conditions particulières convenues entre KDP GROUPE et le Client. L'utilisation des références nominatives des personnes avec les adresses associées n'est donc accordée que dans le cadre de la seule campagne publicitaire mentionnée aux Conditions particulières.

Propriété des fichiers, données et marques – Exclusivité : les Fichiers commercialisés par KDP GROUPE ont été régulièrement déclarés et enregistrés à la CNIL. Les adresses et autres Données personnelles des Fichiers sont et restent la propriété respective de leurs propriétaires, en qualité d'auteur et de producteur desdits Fichiers en application des dispositions de la loi du 11 mars 1957 sur le droit d'auteur (Titre I et II du Code de la Propriété Intellectuelle) et des lois du 3 juillet 1985 et 1er juillet 1998. Les Propriétaires respectifs des Fichiers sont les seuls titulaires des droits privatifs sur les bases de données associées, les Fichiers et les informations qu'ils comportent (données, questionnaire, analyse etc.). Le Client ne peut prétendre à aucun droit à ce titre. En conséquence, l'appropriation des données des Fichiers par le Client ou encore toute utilisation en dehors des limites de la présente convention de mise à disposition sera sanctionnée et la responsabilité du Client pourra être engagée au titre du préjudice subi par KDP GROUPE et les propriétaires respectifs et s'il y a lieu, pour concurrence déloyale et parasitisme ou encore pour manquement contractuel. En conséquence, le Client s'engage à ne pas céder, copier, reproduire, en totalité ou en partie, même gratuitement, fusionner les adresses et autres Données extraites des Fichiers avec d'autres fichiers, enrichir un autre fichier, ou encore les utiliser pour s'adresser directement aux Internaute, en dehors du cadre défini aux présentes. La Convention de mise à disposition d'adresses électroniques n'autorise pas le Client à utiliser la ou les marques ou encore les signes de KDP GROUPE pour toutes autres utilisations en dehors du cadre étroit fixé par les Conditions particulières. TOUTE VIOLATION SERA SANCTIONNEE. Le Client reconnaît n'avoir aucune revendication concernant les Fichiers et ne disposer que d'un droit précaire s'exerçant dans le cadre des présentes conventions générales de vente.

Prestation Co-registation : La prestation de Co-registation permet au Client d'acheter les adresses électroniques (e-mail) des internautes ayant accepté de recevoir la newsletter de ce même Client. Dans ce cas et dans ce cas uniquement, le client acquiert la propriété pleine et entière des adresses électroniques livrées par KDP GROUPE. Les quantités d'adresses mises à disposition correspondent aux quantités arrêtées contractuellement avec une tolérance d'écart de plus ou moins 5%. En conséquence, le Client supporte sans recours contre KDP GROUPE, tout écart inférieur à 5%.

Absence d'exclusivité - Concurrence : KDP GROUPE ne concède par les présentes, aucune exclusivité que ce soit, sauf convention contraire lors de la passation de l'ordre d'achat expressément stipulée sur le bon de commande. KDP GROUPE se réserve donc le droit de conclure un contrat de même nature avec tout autre client, sans être redevable d'un quelconque dédommagement au Client. En conséquence, KDP GROUPE ne garantit pas l'absence d'insertion d'annonces publicitaires ou d'envoi de messages commerciaux ou publicitaires émanant de concurrents du Client pendant une même période de diffusion ou de mise en ligne.

Engagements de l'annonceur quant au contenu publicitaire : Le Client (l'annonceur et son mandataire) est responsable du contenu (textes, visuels format, sons etc.) de son message publicitaire et de sa conformité aux lois, réglementations ou règles déontologiques applicables. Le Client s'engage à ce que le contenu du site web auquel il est possible d'accéder par reroutage depuis le bandeau ou la publicité qu'il a souscrit, soit en relation directe avec le contenu publicitaire de ce bandeau ou de cette publicité. Le Client s'engage à ce que ce site (ainsi que les autres sites web qui lui sont affiliés le cas échéant) soi(en)t conforme(s) à l'ordre public, aux bonnes mœurs, généralement à toute règle légale ou déontologique.

Droits d'auteur : Le Client déclare que l'annonceur est titulaire des droits de propriété littéraire ou artistique, notamment de reproduction et d'utilisation, des droits d'auteur, des droits de propriété industrielle (marques, dessins, modèles), des droits portant sur la personne humaine (image, voix etc.) concernant l'ensemble de ses créations et des éléments composant son message publicitaire (bandeau, bouton, annonce etc.), de telle sorte que la responsabilité de KDP GROUPE ne puisse en aucun cas, être recherchée de ce fait, pour quelque cause que ce soit. Le Client garantit KDP GROUPE, de toute réclamation dont celui-ci pourrait faire l'objet et s'engage à l'indemniser de tous préjudices directs ou indirects.

Refus d'un ordre d'insertion ou interruption d'une publicité : KDP GROUPE se réserve le droit de refuser tout ordre d'insertion ou d'interrompre à tout moment, sans notification, la diffusion d'une publicité ou le reroutage vers un site web, dont le contenu ne serait pas conforme aux lois et règlements en vigueur, présenterait un caractère politique, philosophique ou religieux, serait contraire aux bonnes mœurs, à l'éthique ou à l'ordre public ou encore serait de nature à nuire à l'image de marque ou aux intérêts de KDP GROUPE. L'annonceur ne peut prétendre à aucune indemnisation du chef de ce refus ; il ne



peut davantage tirer argument de ce refus pour ne pas honorer, à leurs échéances, le paiement des redevances et le cas échéant des frais techniques des publicités déjà insérées ou mises en ligne. De plus, dans le cas d'injonction des pouvoirs publics ou de poursuites au sujet de la publicité refusée, l'annonceur, outre qu'il garantit KDP GROUPE, de toute demande de dommages et intérêts et de frais de justice, supportera les frais de suppression éventuelle de la publicité. En cas de refus de KDP GROUPE d'une publicité ne respectant pas les stipulations des présentes Conditions générales, le Client a la possibilité de fournir à KDP GROUPE un nouveau message publicitaire satisfaisant auxdites stipulations pour une diffusion de remplacement, et à défaut, d'annuler purement et simplement sa commande, sans versement d'aucune indemnité forfaitaire.

Remise des éléments relatifs à l'insertion : L'annonceur ou son mandataire devra fournir à KDP GROUPE tout élément promotionnel (bandeau, bouton...) sous forme de fichier électronique, en nombre suffisant et conformes aux prescriptions de KDP GROUPE, sept (7) jours au moins avant la première date de mise en ligne de la publicité. A défaut, KDP GROUPE serait en droit de refuser de procéder à la mise en ligne de la campagne publicitaire à la date convenue. En cas de non-conformité de la publicité aux normes techniques requises, le Client devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais initiaux requis pour la mise en ligne ou en cas d'impossibilité dans ces délais, pour toute mise en ligne à une date postérieure, dans les délais qui lui seront précisés par KDP GROUPE. La création (design, animation, clignotement...) de l'insertion (bandeaux, boutons...) de l'annonceur devra être soumise à l'accord préalable et exprès de KDP GROUPE. Les défauts constitutifs de malfaçon(s) dans le matériel publicitaire tels qu'un poids électronique trop élevé des bandeaux publicitaires ou le retard dans la livraison dudit matériel, de même qu'un retard dans le lancement du ou des sites Internet qu'ils sont destinés à promouvoir, ne pourront justifier, en aucun cas, la résiliation de l'ordre d'insertion, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit de l'annonceur ou de son mandataire. En outre, le retard non dûment signalé dans un délai de sept (7) jours avant la date de début de la campagne telle qu'elle figure sur l'ordre d'insertion, entraînera facturation par KDP GROUPE à la date convenue, pour la ou les publicité(s) concernée(s), y compris pour les produits limités dans le temps. Le retard dans la livraison du matériel ou le lancement du ou des sites Internet dûment signalé dans un délai de sept (7) jours, autorisera quant à lui, le report de la mise en ligne dans de nouveaux délais qui lui seront précisés par KDP GROUPE, en fonction des disponibilités de son planning.

Tarification

- Tarifs en vigueur : Les prix sont ceux en vigueur au jour de l'opération, les tarifs tels que figurant dans les brochures de KDP GROUPE étant toujours indicatifs et susceptibles d'évoluer en cours d'année. Les prix portés sur les devis sont valables un mois. Le tarif en vigueur est communiqué par KDP GROUPE à tout annonceur qui lui en fait la demande. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais de transport, lesquels sont pris en charge en sus par le Client qui s'y oblige.
- Impôts et Frais techniques : Toutes taxes présentes et/ou à venir concernant la publicité (en ligne ou autre) et tous frais techniques tels que notamment les frais de composition, les frais de création et de développement des bandeaux publicitaires ou d'expédition (envoi de newsletter ou de messages électroniques) de l'éditeur ou des sous traitants pour la réalisation des prestations techniques ne sont pas compris dans le tarif et sont en conséquence, entièrement, en supplément, à la charge du Client. KDP GROUPE est autorisé à faire appel à des prestataires extérieurs pour l'envoi des newsletters ou pour toute autre prestation technique.
- Opérations exceptionnelles : Les tarifs pour les prestations nécessitant une programmation particulière et pour toutes opérations de partenariats (ex : exclusion de catégories d'utilisateur, opération marketing, sponsoring de jeux...) feront l'objet d'un devis préalable établi selon le type de l'opération et le niveau de ciblage défini par l'annonceur.
- Remises professionnelles : KDP GROUPE consent une remise professionnelle de 15% à l'annonceur qui recourt, pour l'expédition de l'ordre, aux services d'une agence publicitaire agissant en qualité de mandataire de l'annonceur. L'agence doit toutefois, apporter à KDP GROUPE, pour permettre à l'annonceur de bénéficier de la remise indiquée ci-dessus, la preuve du contrat de mandat qui le lie à l'annonceur.

Modification de tarifs : Toute modification de tarif est portée par tous moyens, à la connaissance du Client, dont les ordres d'insertion n'ont pas encore été exécutés un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Le Client dispose alors d'un délai de dix (10) jours pour annuler son ordre par écrit. En l'absence d'une telle annulation, le Client est réputé avoir accepté le nouveau tarif qui s'applique à toute insertion non encore exécutée.

Conditions de paiement : La facturation est établie au nom de l'annonceur, dès l'enregistrement de l'ordre d'insertion. En cas de mandataire, la facture sera établie au nom de l'annonceur et KDP GROUPE adressera une copie de la facture au mandataire de l'annonceur, si celui-ci est en charge du règlement (LOI SAPIN). Les règlements sont payables par virement bancaire ou chèque. Sauf convention contraire, toute première commande d'un Client donnera lieu à un paiement comptant de 50% à la commande, le solde étant payable à 30 jours dans les conditions ci-avant. Les commandes suivantes sont payables à 30 jours à compter de la date de (1) la première mise en ligne, pour toute commande de mise en ligne sur le site, (2) la confirmation de la commande par KDP GROUPE, dans le cas de mise à dispositions d'adresses postales ou électroniques ou pour toute commande d'autres produits, hors mise en ligne. Toutefois, KDP GROUPE pourra, si la solvabilité du Client est reconnue faible, demander un règlement comptant. De convention expresse, quel que soit le mode de règlement prévu, le défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de la clause « RESILIATION » ci-après : (1) l'application immédiate d'un intérêt de retard au taux légal majoré de 1 fois et demie le taux de l'intérêt légal. L'intérêt est dû par le simple fait du non-respect des délais du terme contractuel. Ce taux est au calculé prorata temporis par période d'un mois. La somme susvisée sera capitalisée au terme de chaque période annuelle. Les intérêts de retard seront perçus nonobstant tous dommages et intérêts auxquels KDP GROUPE pourrait prétendre. (2) la déchéance du terme de toute commande en cours et l'exigibilité immédiate de toutes échéances restant dues ; (3) l'exercice par KDP



GROUPE d'un droit de rétention sur tous documents et matériels confiés par le Client aussi longtemps que toutes sommes qui lui sont dues ne lui seront pas intégralement payées, sans préjudice du droit pour KDP GROUPE, si bon lui semble, nonobstant tout autre recours, de suspendre, à titre de sanction immédiate, l'exécution de tout ordre d'insertion du Client et de supprimer immédiatement l'exécution des commandes du Client, jusqu'à la reprise de ses paiements, et ce sans que l'annonceur ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation contre KDP GROUPE et sans préjudice des modifications de prix et de délais applicables éventuellement lors de la reprise de l'exécution des prestations. Il est bien entendu que la partie courue de la campagne avant interruption sera due par le Client.

Escompte pour paiement comptant : Un escompte de 1% sera accordé à tout paiement comptant, réglé à la date de commande.

Qualité – Choix des Fichiers – Limitation de responsabilité au cas de rendements jugés insuffisants par le client : KDP GROUPE apportera tous ses soins à satisfaire les qualités d'usage dans la profession de la communication directe. Toutefois KDP GROUPE ne peut garantir que les Fichiers sont exempts d'erreurs, de références périmées ou inexactes. Le choix des Fichiers est effectué par le Client seul, sous sa seule responsabilité, sur la base des informations figurant dans le catalogue. Sur demande particulière, une assistance au choix pourra être fournie au Client dans le cadre d'une simple obligation de moyens de KDP GROUPE. A défaut d'une telle demande, le Client est supposé disposer de l'ensemble de la compétence nécessaire pour mesurer la qualité des Fichiers et l'adéquation de ces Fichiers aux destinataires, compte tenu de son message. En aucun cas, la responsabilité de KDP GROUPE ne pourra être recherchée pour le choix des sélections, l'adéquation des références nominatives aux messages et, de manière générale, l'adéquation des Fichiers aux objectifs que souhaite atteindre le Client. KDP GROUPE ne peut être tenue responsable des rendements d'une opération menée en utilisant les Adresses mises à sa disposition.

Message : Chaque demande de mise à disposition est soumise à accord accompagné d'un spécimen du message à adresser. Le Client assure la responsabilité totale de l'utilisation des adresses, autres Données personnelles et des messages. Il en est ainsi tant du contenu informationnel que des conditions de forme. En aucun cas, la responsabilité de KDP GROUPE ne peut être engagée en liaison avec ledit message. Le Client s'interdit tout envoi de message :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- ne correspondant pas à une finalité économique,
- susceptibles de nuire à l'image de KDP GROUPE,
- ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.

La non-opposition de KDP GROUPE à l'envoi du message ne dégage, en aucun cas, le Client de sa responsabilité.

Quantités – Réclamations : Les quantités d'adresses mises à disposition correspondent aux quantités arrêtées contractuellement avec une tolérance d'écart de plus ou moins 5%. En conséquence, le Client supporte sans aucun recours contre KDP GROUPE, tout écart inférieur à 5%. Les adresses électroniques non valides (avec message de non-distribution dans les 72 heures) ne sont pas facturées au Client que pour la part qui dépasserait 5% du total des adresses mises à disposition et sur présentation de justificatifs, sur la base d'une fois la valeur facturée par adresse, pour autant que la réclamation intervienne dans le délai d'un mois à compter de la mise à disposition des adresses. Toute réclamation devra être notifiée à KDP GROUPE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans ce délai, accompagnée du code d'imputation informatique. Au-delà, le Client est présumé de manière irréfragable, avoir renoncé à demander le remboursement des dites adresses. Les retours postaux NPAI (n'habitant pas à l'adresse indiquée) ne sont indemnisés au Client pour la part qui dépasse 5% du total des adresses postales mises à disposition et sur présentation de justificatifs, sur la base d'une fois la valeur facturée par adresse et pour autant que la réclamation intervienne dans le délai d'un mois à compter de la mise à disposition des adresses. Toute réclamation devra être notifiée à KDP GROUPE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans ce délai. Cette indemnisation donnera lieu à l'établissement d'un avoir par KDP GROUPE au Client, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Règlementation – Informatique et libertés : Il appartient au Client de disposer des autorisations légales et administratives nécessaires, eu égard à l'utilisation des Fichiers. KDP GROUPE attire l'attention du Client sur les obligations qui incombent aux organismes ou personnes effectuant un traitement automatisé de données en application de la loi du 6 janvier 1978, des textes d'application et de tous textes subséquents qui viendraient à les remplacer, et relatives en particulier à :

- l'obligation de déclaration préalable à la CNIL de tout traitement automatisé d'informations nominatives ;
- le droit d'accès, de rectification et d'opposition à la commercialisation des informations les concernant ;
- le respect de la sécurité et de la confidentialité.

Le Client est également informé que les données nominatives ne peuvent faire l'objet d'aucune sélection qui ferait apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou les appartenances syndicales des personnes, les mœurs et orientations sexuelles.

Limitation de responsabilité de KDP GROUPE

Les délais d'exécution des ordres d'insertion ou commandes sont toujours donnés à titre indicatif. Le Client ne pourra annuler une commande en raison du non-respect des délais ou engager la responsabilité de KDP GROUPE pour ce motif. De plus, tout retard, toute suspension ou annulation dans la diffusion ou la mise en ligne de l'insertion publicitaire du fait d'une défaillance technique du réseau Internet, tels que sans que la liste soit exhaustive, un dysfonctionnement ou une interruption du réseau Internet empêchant le reroutage, et généralement de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ne peut ouvrir droit



à une indemnisation de quelque nature qu'elle soit, de KDP GROUPE, au profit de l'annonceur et / ou de son mandataire. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateur, blocage des télécommunications et réseaux de distribution, et plus généralement, tout autre cas indépendant de la volonté expresse de l'une des Parties qui empêcherait l'exécution normale de la présente convention. Dans le cas où une responsabilité pourrait être retenue judiciairement contre KDP GROUPE, de convention expresse, les dommages et intérêts mis à la charge de ce dernier seront limités aux sommes effectivement versées par le Client à KDP GROUPE pour l'achat de l'espace concerné ou la prestation en cause. En aucun cas, KDP GROUPE ne pourra être tenu de réparer les préjudices indirects, tels que les préjudice commercial, perte de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, absence ou faible réponse à une campagne publicitaire. Toute action dirigée contre le Client par un tiers est entendue comme un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation à la charge de KDP GROUPE.

Conditions d'annulation, de modification et réclamation : Seules les demandes d'annulation formulée par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui respecteront un préavis minimum de sept (7) jours ouvrés avant selon le cas, la première date de mise en ligne, la date prévue pour la mise à disposition des adresses, ou pour tout autre produit la date prévue de début d'exécution de la commande pourront être prises en compte, et donneront lieu à application par KDP GROUPE d'une indemnité forfaitaire à la charge du Client de 10% du montant initial, à titre de dédommagement forfaitaire et global. KDP GROUPE est autorisé à retenir le montant de ladite indemnité avant tout remboursement au Client.

Il en résulte que l'annonceur ne peut annuler et demander de remboursement pour tout élément promotionnel (bandeau, bouton ou publicité...) qui aura fonctionné, ni pour les ordres d'insertion dont la demande d'annulation n'a pas respecté le délai de 7 jours ouvrés. Le défaut de fourniture par l'annonceur ou le mandataire des éléments relatifs à l'insertion ne constitue pas une cause d'annulation du contrat. Toute réclamation concernant un ordre de parution d'un produit publicitaire en ligne doit être effectuée dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le début de la première mis en ligne de la publicité ou du bandeau afin que toute anomalie puisse être corrigée dans les meilleurs délais. A défaut, la parution sera réputée conforme et effective pendant la période de parution.

En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être prise en compte par KDP GROUPE si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'annonceur et un collaborateur de KDP GROUPE désigné à cet effet.

Clause résolutoire : KDP GROUPE pourra résilier le contrat à effet immédiat, en cas de non-paiement à l'une quelconque des échéances, Cinq (5) jours ouvrés après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Client, sans préjudice du droit pour KDP GROUPE de poursuivre le règlement qui lui reste dû au titre des ordres exécutés ou restant à insérer et de suspendre, à titre de première et immédiate sanction, l'exécution de tout ordre d'insertion en cours jusqu'à la reprise éventuelle des paiements par l'annonceur. En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre des autres obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze jours, de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, conformément à la présente convention. En cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, de suspension provisoire des poursuites, de faillite ou de procédure similaire, le contrat sera résilié de plein droit.

Confidentialité :

Les Parties conviennent de tenir secrets, l'ensemble des informations et documents remis à l'occasion de l'exécution des présentes. Elles s'engagent à obtenir un engagement de même nature de leur personnel et de leurs sous-traitants.

Dispositions générales :

INTEGRALITE DE L'ACCORD : Les présentes Conditions générales, ainsi que les Conditions particulières fixant les conditions de la commande expriment ensemble, l'intégralité des obligations des parties.

TOLERANCE : Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ANNULATION PARTIELLE : Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions sont tenues non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ELECTION DE DOMICILE : Les Parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges sociaux respectifs.

Modification :

KDP GROUPE se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente à tout moment.

Loi applicable et attribution de compétence :

L'EXECUTION ET L'INTERPRETATION DU PRESENT CONTRAT SONT REGLES PAR LA LOI FRANÇAISE. A CE TITRE ET PLUS GENERALEMENT POUR L'EXECUTION ET L'INTERPRETATION DES PRESENTES ET DE LEURS SUITES, LES PARTIES FONT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE JURIDICTION AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.